

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

QUARTIDI 24 du mois Prairial.

Ere vulgaire.

Jeudi 12 Juin 1794.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis la Maison de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour 6 mois, & de 12 l. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égarent, & adressées franches au cit. FONTAIGNE, chargé de recevoir l'Abonnement, qui commencera dorénavant le 1^{er}. de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, deux sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Messidor prochain, sont invités à renouveler avant cette époque s'ils ne veulent point essuyer d'interruption.

ANGLETERRE.

De Londres, le 20 mai.

PITT apporta le 17, à la chambre des communes, son fameux rapport sur les sociétés populaires. Cet écrit est très-épais, très-volumineux; il présente l'extrait de la correspondance de ces sociétés entre elles, soit de Londres, de Manchester, de Leeds, de Sheffield, de Norwich & des autres villes manufacturières, les plus peuplées de la Grande-Bretagne, ainsi que l'extrait de leur correspondance avec la ville d'Edimbourg & autres grandes cités de l'Irlande.

Il est question dans ce rapport des adresses présentées au nom de ces divers sociétés, à la barre de l'assemblée constituante, au mois de mai 1791, par les citoyens anglois Trott, Barlowe & plusieurs autres de leurs compatriotes. On dit que plusieurs François furent admis dans ces sociétés, comme membres honoraires, & toutes leurs délibérations portent la vive empreinte du cachet des Jacobins; leur esprit perce, brille, éclate dans tous leurs arrêtés.

Le rapporteur trace longuement la marche & les progrès de cet esprit révolutionnaire parmi les Anglois: il passe ensuite à l'examen de la convention d'Ecosse, qu'il traite d'une manière aussi défavorable qu'il vient de traiter les sociétés populaires.

D'après l'exposé des griefs supposés, imputés par Pitt, tant aux sociétés qu'à la convention d'Ecosse, le comité, dont ce même Pitt est l'ame & le génie régulateur, conclut que l'objet de toutes ces associations est d'avilir le parlement d'Angleterre & de s'emparer elles-mêmes de l'autorité législative pour plonger la Grande-Bretagne dans le trouble, la désorganisation & l'anarchie. Brissot s'est-il jamais servi d'un autre langage en parlant des sociétés populaires, & ce Pitt n'est-il pas un brissotin avéré?

Le comité dit ensuite que depuis la saisie des papiers des sociétés, on a fait diverses tentatives pour se procurer des armes, & que plusieurs assemblées ont eu lieu à cet effet dans la ville de Londres. Ce considéré, le comité pense qu'on doit prendre les mesures les plus promptes & les plus vigoureuses contre les auteurs de ces projets & ceux qui y ont adhéré; & il conclut à ce qu'ils soient livrés à la sévérité des loix.

Voilà certes une conclusion bien digne du rapporteur, du rapport & de ceux qui l'adoptent.

Le but de Pitt dans ce discours, étoit de faire adopter son bill, & on sait qu'il y a réussi; mais il n'est pas moins intéressant d'entendre M. Sheridan, sur le danger de la mesure ministérielle & sur son illégalité. Il est persuadé, dit-il, « que tous les dangers dont on prétend que la constitution est menacée: sont de pures chimères; que le rapport du comité n'est qu'une ruse politique. Les faits dont on s'avise de faire aujourd'hui un reproche aux sociétés, sont connus depuis long-tems; les ministres ne les ignoraient pas, eux qui même avoient peut-être à leur solde quelques-uns des secrétaires de ces sociétés; mais leur conduite est une perpétuelle contradiction. En effet, le roi, dans le discours de clôture de la dernière session, a annoncé que toutes les entreprises contre la constitution avoient été totalement réprimées; à l'ouverture de la session actuelle, il s'est applaudi du zèle avec lequel ses sujets ont rejeté toutes les idées d'innovation qu'on cherchoit à répandre. Depuis lors, de nouveaux moyens de répression ont été mis & multipliés dans les mains du gouvernement; tels que le bill relatif aux étrangers, ce bill relatif aux correspondances avec les ennemis, les levées par souscription, &c. &c. Cependant on veut maintenant se déclarer à la tribune que le roi s'est trompé grossièrement, que tous ses efforts ont été inutiles, & qu'il n'y a d'autre moyen de sauver le gouvernement actuel, que de l'investir de l'exercice du pouvoir arbitraire.

» Au surplus, si les auteurs de la demande d'une réforme parlementaire sont coupables, ils ont puisé leurs opinions dans les écrits de MM. Pitt, Burke & du duc de Richmond ; c'est contre eux qu'il faut donc d'abord diriger les poursuites. En vérité, il y a peu de générosité, après avoir prêché une doctrine, d'en persécuter les prosélytes. Cette conduite n'est propre qu'à aigrir les esprits & à inspirer beaucoup de mépris pour ceux qui la tiennent ».

L'orateur cite des passages des lettres de M. Burke à ses constituans, de celles du duc de Richmond au colonel Sharrman ; puis ils les compare avec des passages des papiers & appelle séditieux, & comme tels déposés sur le bureau ; & prouve l'identité des principes qui y sont contenus. Il prend ensuite la défense de la société des Amis du Peuple ; il ne voit pas que l'admission d'aucun de ceux qui la composent, ait pu donner à M. Bskr, comme celui-ci l'a allégué, quelque juste motif de s'en retirer ; mais le système de calomnier les sociétés, adopté par les ministres, aura sans doute alarmé l'honorable membre & déterminé sa retraite.

« Quoi qu'il en soit, ajoute M. Sheridan, si le bill passe il pourra remplir les prisons d'un côté, & de l'autre multiplier les sociétés pour la demande d'une réforme : voilà les effets que, très-incontestablement, il produira. Pour nous, notre devoir est de le combattre ; & si nos efforts sont vains, si le bill est agréé, comme il n'y a que trop lieu de le craindre, peut-être sera-t-il tems que nous renoncions à venir siéger dans cette chambre, où tous nos efforts, pour conserver le peu de liberté qui reste à cette contrée, sont inutiles. On a demandé si on pensoit que cette retraite dût affoiblir la chambre. Non, sans doute ; si on en juge par le nombre, cette privation alors peu ra paroître inévitale ; mais autrement, il m'est permis de croire que la perte de mon honorable ami M. Fox, dans l'opinion même d'un grand nombre de ceux qui votent avec le ministre, & sur-tout dans l'opinion de toute l'Angleterre, seroit irréparable. J'ignore quelle est son intention ; mais qui pourroit le blâmer de renoncer à des travaux qu'il ne pourroit plus continuer, avec la confiance ou l'espoir d'être utile ».

FRANCE.

De Paris, le 24 prairial.

Nous avons dit dans notre feuille du 22, que les discours prononcés par Robespierre à la fête de l'Être-Suprême avoient obtenu les applaudissemens les plus vifs & les plus unanimes ; nous avons ajouté que leur lecture n'affoiblirait point l'enthousiasme patriotique qu'ils ont justement excité. Ici les vrais républicains s'arrêteront souvent pour applaudir aux principes sains & énergiques que l'orateur a développés avec tant d'éloquence & de vérité dans la grande tribune de la nation, & le cri de *Vive la République* retentira dans le cœur de chaque lecteur, comme il a retenti tant de fois parmi les nombreux auditeurs rassemblés aux Tuileries.

Discours de Maximilien Robespierre, président de la convention nationale, au peuple réuni pour la fête de l'Être-Suprême, le 24 prairial, l'an second de la république française, une & indivisible.

FRANÇOIS RÉPUBLICAINS,

Il est enfin arrivé ce jour à jamais fortuné que le peuple français consacre à l'Être-Suprême ; jamais le monde qu'il a créé ne lui offrit un spectacle aussi digne de ses regards ; il a vu régner sur la terre la tyrannie, le crime & l'impotence ; il voit dans ce moment une nation entière, aux prises avec

tous les oppresseurs du genre humain, suspendre le cours de ses travaux héroïques pour élever sa pensée & ses vœux vers le grand Être qui lui donna la mission de les entreprendre & la force de les exécuter.

N'est-ce pas lui dont la main immortelle, en gravant dans le cœur de l'homme le code de la justice & de l'égalité, y traça la sentence de mort des tyrans ? n'est-ce pas lui qui dès le commencement des temps, décréta la république, & mit à l'ordre du jour, pour tous les siècles & pour tous les peuples, la liberté, la bonne-foi & la justice ?

Il n'a point créé les rois pour dévorer l'espèce humaine, il n'a point créé les prêtres pour nous atteler comme de vils animaux au char des rois, & pour donner au monde l'exemple de la bassesse, de l'orgueil, de la partialité, de l'avarice, de la débauche & du mensonge ; mais il a créé l'univers pour publier sa puillance ; il a créé les hommes pour s'aider, pour s'aimer mutuellement, & pour arriver au bonheur par la route de la vertu.

C'est lui qui plaça dans le sein de l'oppressé triomphant le remords & l'épouvante, & dans le cœur de l'innocent opprimé le calme & la fierté ; c'est lui qui force l'homme juste à haïr le méchant, & le méchant à respecter l'homme juste ; c'est lui qui orna de pudeur le front de la beauté pour l'embellir encore ; c'est lui qui fait palpiter les entrailles maternelles de tendresse & de joie ; c'est lui qui baigne de larmes délicieuses les yeux du fils pressé contre le sein de sa mère ; c'est lui qui fait taire les passions les plus impérieuses & les plus tenaces devant l'amour sublime de la patrie ; c'est lui qui a couvert la nature de charmes, de richesses & de majesté : tout ce qui est bon est son ouvrage, ou c'est lui-même ; le mal appartient à l'homme dépravé qui opprime ou qui laisse opprimer ses semblables.

L'au-cœur de la nature avoit lié tous les mortels par une chaîne immense d'amour & de félicité : pénièrent les tyrans qui ont osé la briser !

François républicains, c'est à vous de purifier la terre qu'ils ont souillée, & d'y rappeler la justice qu'ils en ont bannie. La liberté & la vertu sont sorties ensemble du sein de la divinité, l'une ne peut séjourner sans l'autre parmi les hommes. Peuple généreux, veux-tu triompher de tous tes ennemis, pratique la vertu & rends à la divinité le seul culte digne d'elle ; peuple, livrons-nous aujourd'hui, sous ses auspices, aux transports d'une pure allégresse, demain nous combattons encore les vices & les tyrans ; nous donnerons au monde l'exemple des vertus républicaines, & ce sera l'honneur encore.

Second discours du président de la convention nationale, au moment où l'athéisme, confiné par les flammes, a disparu, & où la Sagesse apparoit, à sa place, aux regards du peuple.

Il est rentré dans le néant, ce monstre que le génie des rois avoit vomit sur la France ; qu'avec lui disparaissent tous les crimes & tous les malheurs du monde ! Armés tout-à-tour des poignards du fanatisme & des poisons de l'athéisme, les rois conspirèrent toujours pour assaillir l'humanité. S'ils ne peuvent plus défigurer la Divinité par la superstition pour l'assécher, à leurs foyers, ils s'efforcent de la bannir de la terre pour y régner seuls avec le crime.

Peuple, ne crains plus leurs complots sacrilèges ; ils ne peuvent pas plus arracher le monde du sein de son auteur, que le remords de leurs propres cœurs. Malheureux, redressez vos fronts abatus, vous pouvez encore impunément lever les yeux vers le ciel. Héros de la patrie, votre généreux dévouement n'est point une brillante folie ; si les fatalités de

la tyrannie
apparait
tu per
tu pe
lité. Q
tout f
C'e
loient
de no
donc
nos de
térés,
lere co
gers,
modè
les bo
coverts
tons p
plus l
ou de
confi
de not
la gra
de no
Fran
d'honc
l'écou
perfid
seurs
ton se
drisse
tes ma
que le
& de
juste
l'hum
culte
T
A. Pi
ex-pré
de cette
P. F.
ch f de
sident
J. C.
commu
P. F.
de tabac
A. B.
l'Ynne
C. P.
commu
P. Le
& x-co
F. E.
loi, ex-
Conve
mme d
rin, à
cités p
ls cult
tisme, l
B. Ga
Jeu
tameu

la tyrannie peuvent vous assassiner, il n'est plus en leur pouvoir de vous anéantir tout entiers. Homme, qui que tu sois, tu peux concevoir encore de hautes pensées de toi-même; tu peux lier ta vie passagère à Dieu même & à l'immortalité. Que la nature reprenne donc tout son éclat, & la sagesse tout son empire; l'Être suprême n'est point anéanti.

C'est sur-tout la sagesse que nos coupables ennemis vouloient chasser de la république; c'est à la sagesse seule qu'il appartient d'affermir la prospérité des Empires; c'est à elle de nous garantir les fruits de notre courage: associons-la donc à toutes nos entreprises; soyons graves & discrets dans nos délibérations, comme des hommes qui stipulent les intérêts du monde; soyons ardens & opiniâtres dans notre colere contre les tyrans conjurés, imperturbables dans les dangers, patients dans les travaux, terribles dans les revers, modestes & vigilans dans les succès; soyons généreux envers les bons, compatissans envers les malheureux, inexorables envers les méchans, justes envers tout le monde: ne comptons point sur une prospérité sans mélange & sur des triomphes sans obstacles, ni sur tout ce qui dépend de la fortune ou de la perversité d'autrui; ne nous reposons que sur notre constance & sur notre vertu, seuls, mais infailibles garans de notre indépendance; écrasons la ligue impie des rois par la grandeur de notre caractère, plus encore que par la force de nos armes.

François, vous combattez les rois, vous êtes donc dignes d'honorer la Divinité. Être des êtres, auteur de la nature, l'esclavage abrutit, le vil foppot du despotisme, l'assilicate perfide & cruel t'outrage en t'invoquant; mais les défenseurs de la liberté peuvent s'abandonner avec confiance dans ton sein paternel. Être des êtres, nous n'avons point à t'adresser d'injustes prières, tu connais les créatures sorties de tes mains; leurs besoins n'échappent pas plus à tes regards que leur plus secrètes pensées: la haine de la mauvaise foi & de la tyrannie brûle dans nos cœurs avec l'amour de la justice & de la patrie; notre sang coule pour la cause de l'humanité; voilà notre prière, voilà nos sacrifices, voilà le culte que nous t'offrons.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Du 22 prairial.

A. Pirans, âgé de 50 ans, né à Clermont-Ferrand, dép. du Puy-de-Dôme, ex-président de l'administration du district de Cosne, ex-cure constitutionnel de cette commune;

P. F. Goy, âgé de 30 ans, né à Donzy, dép. de la Nièvre, propriétaire, chef de légion de la garde nationale du district de Cosne, ancien vice-président du même district, à Cosne;

J. Chaumoret, âgé de 32 ans, né à Cosne, maître de postes de cette commune;

P. F. Ocardier, âgé de 51 ans, né à Pot-de-Fer, dép. du Cher, marchand de tabac, greffier du juge-de-peace de Cosne;

A. E. Maignan de Champauba, âgé de 48 ans, né à Druyer, dép. de l'Yonne, jug.-de-peace de Cosne;

C. Perrot, âgé de 49 ans, né & demeurant à Cosne, officier de santé, commandant de la garde nationale de cette commune;

P. Leclers, âgé de 46 ans, né à Alery, dép. de la Nièvre, ex-notaire & ex-commissaire national près le tribunal du district de Cosne;

F. E. Lafaye, âgé de 36 ans, né à la Charité, même dép., homme de loi, ex-accusateur public au tribunal du district de Cosne;

Convaincus de conspirations contre le peuple, qui ont existé dans la commune de Cosne, tendantes à ébranler la fidélité des citoyens envers la nation, à favoriser les manœuvres des ennemis du peuple, à séduire les factions populaires, à opprimer les patriotes, à appuyer sur les coupables & les scélérats au glaive de la loi; à exciter, par ces moyens & par le fanatisme, la guerre civile, &c., ont été condamnés à la peine de mort.

B. Gauthier, âgé de 49 ans, né & demeurant à Cosne, maîtier;

Jean-Baptiste Rouger, âgé de 28 ans, né & demeurant à Cosne, tanneur;

J. Ravot, âgé de 34 ans né & demeurant à Cosne, maçon & officier municipal de cette commune;

Cocaculs, ont été acquittés & mis en liberté.

P. A. A. Hardy, âgé de 46 ans, né & demeurant à Dunkeque, préposé aux subsistances militaires dans cette commune;

C. Courculet, âgé de 27 ans, né & demeurant à Blonville, dép. du Calvados, marchand;

P. M. Gallerand, âgé de 27 ans, né & demeurant à Orléans, marchand de bœuf;

J. Rochet, âgé de 27 ans, natif du Mans, toucheur de bœufs, à Cosne;

C. Bior, âgé de 33 ans, natif de Montfort, conducteur de bœufs, à Cosne;

Convaincus de conspirations contre la république, en commettant des malversations, infidélités & fraudes dans les fournitures faites à la république, en fournissant du pain purri & moisi aux défenseurs de la patrie, en faisant un commerce particulier des grains de l'armée, en détournant la moitié des fourrages nécessaires aux bœufs destinés pour l'armée du Nord, en prenant la qualité fautive de chargé de la commission des subsistances pour l'approvisionnement de Paris; par ce moyen acaparer les cidres du département du Calvados, & protéger par ces manœuvres infâmes le système de disette en tout genre que vouloit occasionner les malveillans, pour opérer une contre-révolution, ont été condamnés à la peine de mort.

COMMUNE DE PARIS.

Séance du 21 prairial.

L'agent national & plusieurs membres entrent dans des détails sur la fête qui a eu lieu hier. Ils admirent le bon ordre & l'harmonie qui a régné sans qu'on ait été obligé d'employer les secours de la force armée. Il fait l'éloge de cette même force armée, qui s'est comportée de la manière la plus fraternelle & la plus républicaine.

Le président fait le tableau des scènes joyeuses qui se sont passées sur le Pont-Neuf, où un grand nombre de citoyens & de citoyennes dansoient des rondes patriotiques au son du carillon national, ci-devant dit la Samaritaine.

Après une courte discussion sur l'usage de la force armée dans les fêtes décadaires, parce que le peuple connaît assez sa dignité & sait le respecter lui-même.

Le conseil-général arrête qu'à l'avenir il n'y aura aucune force armée dans les fêtes publiques, dans les lieux de rassemblement, n'as une simple garde de surveillance dans l'intérieur de Paris, dans les environs, pour tenir en respect les malveillans qui voudroient troubler l'ordre & empêcher la joie générale des bons citoyens.

Le secrétaire greffier donne lecture du décret de la convention nationale en date du 13 prairial, sur la formation de l'École de Mars, dans la plaine de Saisons.

Le conseil-général arrête la conformation de ce décret sur les registres, & renvoie pour l'exécution à l'agent national.

Ordre général du 21.

Les postes seront doublés, & ne conserveront que leur garde ordinaire; la surveillance se fera très-exactement autour des prisons & des établissements publics.

Les parents conduiront à leurs foyers respectives les citoyens n'habitans dans les rues, & les comités des secours leur donneront le nécessaire à leur existence. Cette acclamation doit se faire avec beaucoup d'humanité & d'égard pour le malheur qu'on doit respecter.

Signé, HANRIOT.

CONVENTION NATIONALE.

Prises entrées au port de Brésl, annoncées par le courrier du 17 prairial.

Un navire hollandais de 200 tonneaux venant d'Amsterdam & allant à Lisbonne, chargé de froment, toiles à voile, ser,

caisses d'armes, filin, fromages & autres marchandises, pris par la corvette *le Tigre*.

1 navire anglois de 250 tonneaux allant à Lisbonne avec un chargement de beurre, pris par *idem*.

1 *idem* venant de Lisbonne & allant à Londres avec un chargement de vin, cotons & autres marchandises pris par *idem*.

Prises entrées à Rochefort, annoncées par le courrier du 18 prairial.

Un bâtiment chargé de fer & planches, allant à Gerscy, pris par le cutter *le Hope*.

Idem à Nantes.

Un bâtiment de 66 tonneaux, chargé de bled pour Lisbonne.

Idem à Antibes.

Un brick vénitien ayant à son bord 200 tonneaux, chargé de bled.

Prises entrées au port de Brest, annoncées par le courrier du 19 prairial.

Le navire anglois *le Mercury*, de 300 tonneaux, chargé de cotons, indigo, vins, cuirs & huiles fines.

Idem à l'Orient.

1 navire portugais chargé de cuirs, fayences & autres marchandises.

1 *Idem* sur son lest.

1 bâtiment chargé de 230 tonneaux de bled.

Idem à Bayonne.

1 corsaire anglois de 10 canons.

1 bâtiment chargé de poisson salé.

(Présidence du citoyen Maximilien Robespierre.)

Suite de la séance du 22 prairial.

« Cachés dans nos cités, recelés dans Paris, dit Barrere, les ennemis de l'intérieur tourmentent leur imagination pour fabriquer des nouvelles; long-temps ils en ont imaginé de mauvaises; mais ils débitent aujourd'hui des nouvelles plus heureuses, ils exagèrent les succès & dépassent toutes les possibilités de victoires. Cet agiotage de l'opinion publique se fait sous nos yeux, malgré les exemples que fait la justice révolutionnaire: le comité a cru devoir vous le dénoncer. Une fausse joie donnée au peuple, c'est un crime public; on ne doit tromper ni son courage ni ses espérances. En attendant qu'il soit fait un rapport sur les journaux, comme faisant partie de l'instruction publique, & étant les canaux par lesquels la volonté nationale & le courage des armées circulent dans toutes les parties de la république, la convention ne sauroit trop recommander aux agens de la police révolutionnaire de surveiller de très-près les trompettes de l'étranger, les agens secrets de l'aristocratie, qui, sous prétexte de bonnes nouvelles données au peuple, lui insinuent de fausses espérances, anéantissant les bonnes nouvelles, décriant les relations véritables.

Celui qui exagère ou qui alarme; celui qui ment sur les succès ou les revers de nos armées, est un endormeur ou un ennemi; il flatte ou il trahit; il décourage ou il tourmente, c'est un ennemi de la révolution. L'exagérateur ne doit pas être plus médié que l'alarmiste, & la peine des contre-révolutionnaires les attend tous les deux également ».

Après avoir fait ce rapport, Barrere donne lecture de deux lettres, en date des 15 & 16 prairial, portant qu'après 14 heures de marche à travers les précipices, l'armée des Pyrénées occidentales a enlevé le camp des Aljades, a tué un grand nombre d'Espagnols & fait environ 480 prisonniers, parmi lesquels 50 officiers, dont 4 colonels.

Ces dépêches seront insérées dans le bulletin.

Barrere propose ensuite de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de poursuivre les contre-révolutionnaires qui ont employé des manœuvres criminelles dans les ateliers d'assignats, d'armes, poudres & salpêtre, qui sont sous la surveillance du comité de salut public. — Cette proposition est décrétée.

Couthon donne lecture d'un imprimé ayant pour titre: *Vœux d'un Enfant Républicain*. Cet ouvrage sera inséré dans le bulletin, avec le nom de l'auteur qui est maître de pension; il sera examiné par le comité d'instruction publique.

La convention proroge pour un mois les pouvoirs de comité de salut public.

Séance du 23 prairial.

Bulletin du patriote Geoffroy. « Les progrès en bien continuent; le trajet des plaies se remplit; la suppuration est louable; tous les symptômes sont bons ».

Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, avait été appelé à siéger dans la convention: les renseignements donnés sur ce citoyen par Dartigoyte, & plusieurs faits à sa charge recueillis par le comité de sûreté générale, concourent à prouver que Dario a participé aux manœuvres fédératives: En conséquence, après avoir entendu le rapport fait par Dubarren, la convention décrète que Dario ne peut être admis dans le sein de la représentation nationale, & que le comité des décrets est chargé d'appeler un autre suppléant.

Bourdon, de l'Oise, demande la parole pour une motion d'ordre: il observe qu'en décrétant le projet présenté hier, par le comité de salut public, en accordant à ce comité, ainsi qu'à celui de sûreté générale & à l'accusateur public, le droit de traduire les citoyens devant le tribunal révolutionnaire, la convention nationale n'a pas entendu soumettre ses membres à l'effet de cette disposition: il demande en conséquence que cette explication soit déterminée par un décret formel, afin qu'il ne reste aucune doute sur une matière qui intéresse aussi éminemment la liberté publique.

Bernard, de Saintes, appuie l'observation faite par Bourdon; il dit que, quoiqu'il existe une loi portant qu'un membre de la convention ne pourra être traduit devant le tribunal révolutionnaire, qu'en vertu d'un décret; cependant, le décret d'hier semble déroger à cette loi antérieure en ne la rappelant pas: il demande que la convention déclare formellement qu'elle n'entend pas déroger à cette loi.

Plusieurs membres observent que le comité de salut public n'a pu penser à une telle dérogation.

Merlin, de Douay, pense qu'il ne seroit pas convenable de porter à cet égard un décret positif; il demande que la convention déclare simplement, qu'elle passe à l'ordre du jour, par le motif que le droit de la convention dans ce cas, est inaliénable, & que la convention elle-même ne pourroit pas y déroger.

La proposition de Merlin est adoptée: nous en donnerons demain la rédaction textuelle.